

Concours et examens

Filière technique

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

I - Présentation du cadre d'emplois – Principales fonctions des adjoints techniques

1 – Présentation du cadre d'emplois

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, classé en catégorie C, relève de la filière technique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Ces grades sont régis par les dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération.

2 – Principales fonctions

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle ou de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche de causes de contamination.



Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité. Ils peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par les activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports.

Ils peuvent en outre être chargés de seconder les techniciens paramédicaux territoriaux ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses.

Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe peuvent, comme ceux de 1^{ère} classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

3 – Conditions de participation

Cet examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux :

- ayant atteint le 4ème échelon du grade d'adjoint technique

ET

- comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils remplissent les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

En application de ces dispositions, les candidats devront remplir **les conditions d'accès au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit cette session.**

Les candidats devront **être en activité au 6 juillet 2023**, date de la clôture des inscriptions.

Seule l'ancienneté comme fonctionnaire stagiaire ou titulaire est prise en compte. Elle est comptabilisée de la manière suivante :

- temps partiel (entre 50% et 100%) = assimilé à du temps plein
- temps non complet supérieur ou égal au mi-temps = assimilé à du temps plein
- temps non complet inférieur au mi-temps = comptabilisé au prorata du temps effectivement travaillé

4 – Dispositions applicables aux candidats reconnus travailleurs handicapés

Des aménagements d'épreuves peuvent être accordés aux candidats en situation de handicap au vu de la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence.

Les candidats ne peuvent pas être examinés par un médecin agréé qui serait également leur médecin traitant.

Avant de prendre rendez-vous avec un médecin agréé, le candidat doit contacter le centre de gestion du Morbihan qui lui transmettra la liste des médecins agréés de son département et le formulaire à remettre au médecin.

Le certificat médical précisant les aménagements d'épreuves déterminés par le médecin agréé doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves et transmis au CDG 56 au plus tard six semaines avant le déroulement des épreuves soit **avant le 9 décembre 2023**.

Le médecin devra obligatoirement remplir le formulaire fourni par le CDG 56. Il devra y préciser la nature des aides humaines et/ou techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement d'épreuves, doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux d'épreuves.

II - L'examen professionnel d'accès par avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2024

Accès informatique sécurisé et dématérialisation de l'envoi des courriers :

Lors de leur téléinscription à l'examen, les candidats doivent **choisir un mot de passe**, en bas du formulaire de préinscription. Ils disposeront ainsi de **leur code d'accès** (transmis par mail à la suite de la préinscription) et de leur mot de passe. En cas d'oubli du mot de passe, ils devront cliquer sur « mot de passe oublié » pour le recevoir par mail.

L'accès sécurisé, disponible à la suite de la préinscription sur internet, permettra de **transmettre le dossier d'inscription ainsi que les pièces demandées par voie dématérialisée**, de suivre l'état d'avancement de l'inscription et d'accéder aux documents utiles pour la ou les épreuve(s) dont notamment **la convocation**.

Pour se connecter, il suffit aux candidats de se rendre sur le site internet www.cdg56.fr dans la rubrique L'accès à la fonction publique territoriale/Concours-et-examens/Calendrier-Préinscription puis liens utiles « préinscription concours et examens » et **connexion espace sécurisé** au-dessus du tableau de préinscription. Ensuite, les candidats doivent saisir leur code d'accès et leur mot de passe.

IMPORTANT : l'envoi de tous les documents relatifs à cet examen s'effectuera par voie dématérialisée.

Ainsi, les convocations aux épreuves écrites et/ou orales, les attestations de présence aux épreuves ainsi que les courriers de résultats d'admissibilité et/ou d'admission seront disponibles sur l'accès sécurisé du candidat.

Le service concours n'adressera pas de convocation par voie postale mais uniquement un mail précisant la disponibilité de ces documents sur cet espace sécurisé au moins 15 jours avant le début des épreuves.

Il appartient aux candidats de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui leur seront adressés dans cet espace sécurisé.

La convocation devra être imprimée et présentée, sous format papier, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité. Toute réclamation à caractère technique liée à la consultation et à l'impression des documents ne pourra être étudiée.

Seuls les candidats ne bénéficiant pas d'une adresse électronique recevront ces pièces par voie postale.

1 - Périodes d'inscription

PREINSCRIPTION EN LIGNE du 23 mai 2023 au 28 juin 2023, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)

Une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2024, sera ouverte sur le site internet du centre de gestion du Morbihan, à l'adresse : www.cdg56.fr ou par l'intermédiaire du portail « concours-territorial.fr ».

Les candidats pourront saisir leurs données pour effectuer leur préinscription auprès du centre de gestion du Morbihan, selon les dates et heure mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat, uniquement accessible ensuite sur le site du centre de gestion organisateur qui permettra à chaque candidat notamment de consulter l'avancement de son dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le centre de gestion du Morbihan dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme définitive qu'au moment de la validation de la demande d'inscription depuis l'espace sécurisé.

VALIDATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION du 23 mai 2023 au 6 juillet 2023, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPÔT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace sécurisé accessible sur le site internet du centre de gestion du Morbihan (www.cdg56.fr), valider sa demande d'inscription.

En l'absence de validation de la demande d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 6 juillet 2023, 23h59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat pourra déposer de manière dématérialisée sur son espace sécurisé, les pièces justificatives requises en suivant le mode d'emploi et ainsi gérer son espace sécurisé depuis le site www.cdg56.fr.

Aucune modification d'inscription (choix de spécialité et/ou option) ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions fixée au 6 juillet 2023. Les dossiers devront être impérativement complets à la clôture des inscriptions.

Un dossier ne pourra correspondre qu'à un seul choix de spécialité sous peine de refus d'inscription.

Autres modalités d'inscription

A titre exceptionnel, notamment en cas de problème technique, les candidats pourront retirer un dossier d'inscription, soit à l'accueil du centre de gestion du Morbihan du 23 mai 2023 au 28 juin 2023 (17h30 dernier délai), soit sur demande écrite adressée au centre de gestion du Morbihan dans les délais impartis (la preuve du dépôt faisant foi) accompagnée d'une enveloppe (23x32) affranchie à 2,32 € et libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats pourront transmettre par voie postale (la preuve de dépôt faisant foi) ou remettre à l'accueil du centre de gestion du Morbihan (17h30 dernier délai), au plus tard le 6 juillet 2023 dernier délai :

- leur dossier d'inscription original complété et restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagné des pièces justificatives requises,
- ou le formulaire d'inscription (généré sur l'espace sécurisé après une préinscription en ligne) qui devra être imprimé, restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagné des pièces justificatives requises, sous peine d'annulation de sa pré-inscription en ligne.

Les candidats pourront corriger leur dossier de préinscription imprimé, au stylo rouge exclusivement. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du centre de gestion du Morbihan donnera foi aux corrections manuscrites. Toute réclamation à caractère technique liée au téléchargement du dossier d'inscription ne pourra être étudiée.

Adresse du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan :

Service concours et examens
6 bis rue Olivier de Clisson – CS 82161
56005 VANNES Cedex

Important :

Les dossiers envoyés à une adresse mal libellée, déposés ou postés hors délais – **cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG du Morbihan faisant foi (courrier simple) ou preuve de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi (courrier recommandé, lettre suivie) ou tampon d'arrivée au CDG du Morbihan** – ou insuffisamment affranchis **seront systématiquement refusés.**

Tout dossier transmis par télécopie ou courrier électronique sera refusé. L'inscription devra être rédigée sur un dossier original. Tout formulaire d'inscription adressé au centre de gestion du Morbihan, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé.

De même, tout incident dans la transmission de la demande de dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir. Il est vivement conseillé d'effectuer un suivi lors de l'envoi du dossier d'inscription, afin de garantir la réception par le centre de gestion du Morbihan.

En l'absence de dépôt de dossier d'inscription ainsi que des pièces demandées dans les délais et en cas de dépôt du dossier d'inscription hors de ces délais réglementaires, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Pour les **dossiers imprimés lors de la préinscription, les candidats pourront apporter des corrections, exclusivement au stylo rouge.** En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, les services du centre de gestion du Morbihan donneront foi aux corrections manuscrites. Toute réclamation à caractère technique liée au téléchargement du dossier d'inscription ne pourra être étudiée.

2 - Pièces à fournir pour la constitution du dossier

- Le **dossier d'inscription**, délivré par l'autorité organisatrice ou imprimé lors de la préinscription, dûment complété et signé du candidat, précisant la spécialité et l'option choisies.
- **L'état détaillé des services publics effectifs** (document n°1), dûment complété et signé par l'employeur.
- **La photocopie du dernier arrêté** indiquant le grade et l'échelon de l'agent signé de l'employeur.

Les informations recueillies par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des dossiers de candidatures aux concours. Ce traitement relève d'une mission de service public, et les dossiers seront conservés 5 ans. Le destinataire est le service concours et examens auprès duquel vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, et de limitation. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données dpd@cdg56.fr ou recourir à la CNIL si les réponses préalables ne vous semblent pas suffisantes.

3 - Déroulement des épreuves

Epreuve écrite : le jeudi 18 janvier 2024 dans le Morbihan

Le Centre de Gestion du Morbihan se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de modifier la date et le lieu des épreuves, pour accueillir le bon déroulement des épreuves écrites.

Pour les candidats télé inscrits, les convocations seront accessibles via leur espace sécurisé (cf. informations en page 5) à partir du 4 janvier 2024.

Seuls les candidats ne bénéficiant pas d'un accès sécurisé recevront ces pièces par voie postale.

Ces convocations préciseront les horaires et le lieu des épreuves. Plusieurs centres d'épreuves pourront être prévus, compte tenu du nombre de candidats inscrits. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur leur convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Il est vivement conseillé aux candidats de s'assurer de la validité de leur pièce d'identité ; en effet, pour pouvoir participer aux épreuves, les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photo : carte nationale d'identité, carte vitale, passeport, permis de conduire...).

Epreuve pratique : 2^{ème} trimestre 2024 dans le Morbihan ou hors Morbihan (selon l'option choisie)

En cas d'arrêt de travail, les candidats devront en informer le service concours. Le jour de l'épreuve pratique, le candidat devra signer le formulaire de décharge lui permettant de participer.

III – Nature des épreuves

Cet examen est ouvert dans les spécialités et options suivantes :

	OPTIONS
Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers	Options : Plâtrier ; Peintre, poseur de revêtements muraux ; Vitrier, miroitier ; Poseur de revêtements de sols, carreleur ; Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier canalisateur) ; Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ; Menuisier ; Ebéniste ; Charpentier ; Menuisier en aluminium et produits de synthèse ; Maçon, ouvrier du béton ; Couvreur zingueur ; Monteur en structures métalliques ; Ouvrier de l'étanchéité et isolation ; Ouvrier en VRD ; Pavéur ; Agent d'exploitation de la voirie publique ; Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ; Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ; Dessinateur ; Mécanicien tourneur fraiseur ; Métallier, soudeur ; Serrurier, ferronnier.
Espaces naturels, Espaces verts	Options : Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture ; Bûcheron, élagueur ; Soins apportés aux animaux ; Employé polyvalent des espaces verts et naturels.
Mécanique, Electromécanique	Options : Mécanicien hydraulique ; Electrotechnicien, électromécanicien ; Electronicien (maintenance de matériel électronique) ; Installation et maintenance des équipements électriques.
Restauration	Options : Cuisinier ; Pâtissier ; Boucher, charcutier ; Opérateur transformateur de viandes ; Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).
Environnement, Hygiène	Options : Propreté urbaine, collecte des déchets ; Qualité de l'eau ; Maintenances des installations médico-techniques ; Entretien des piscines ; Entretien des patinoires ; Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ; Maintenance des équipements agroalimentaires ; Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ; Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ; Agent d'assainissement ; Opérateur d'entretien des articles textiles.
Communication, Spectacle	Options : Assistant maquettiste ; Conducteur de machines d'impression ; Monteur de film offset ; Compositeur typographe ; Opérateur PAO ; Relieur brocheur ; Agent polyvalent du spectacle ; Assistant son ; Eclairagiste ; Projectionniste ; Photographe.

Logistique, Sécurité	Options : Magasinier ; Monteur, levageur, cariste ; Maintenance bureautique ; Surveillance, télésurveillance, gardiennage.
Artisanat d'Art	Options : Relieur, doreur ; Tapissier d'ameublement, garnisseur ; Couturier, tailleur ; Tailleur de pierre ; Cordonnier, sellier.
Conduite de véhicules	Options : Conduite de véhicules poids lourds ; Conduite de véhicules de transports en commun ; Conduite d'engins de travaux publics ; Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ; Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ; Mécanicien des véhicules à moteur à essence, Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ; Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraînera l'élimination du candidat. Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Seront autorisés à se présenter à l'épreuve pratique, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Un candidat ne pourra être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury se réserve la possibilité de fixer un seuil d'admission supérieur à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.

En cas de partage égal des voix, la voix de la/du président-e est prépondérante.

L'inscription sur la liste d'admission ne vaut pas recrutement.

Epreuve écrite

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant **sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription**. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. (Durée : 1 heure 30 ; coefficient 2)

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ;

Epreuve pratique

Une épreuve pratique **dans l'option choisie par le candidat lors de son inscription**, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. (Durée : de 1 à 4 heures selon le choix du jury ; coefficient 3)

IV – Réussite à l'examen

Inscription sur liste d'admission

La réussite à l'examen professionnel conduit à l'inscription sur la liste d'admission à l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, établie par ordre alphabétique. **L'inscription sur cette liste d'admission ne vaut pas nomination et ne crée pas d'obligation pour l'employeur.**

En effet, la nomination est subordonnée à l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade, établi après avis de l'autorité territoriale.

Il n'y a pas de limite de durée de validité d'un examen professionnel d'avancement de grade.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'une collectivité ou un établissement non affilié à l'un des centres de gestion partenaires n'ayant pas conventionné avec l'un d'entre eux, qui nommera un candidat inscrit sur la liste d'admission établie à l'issue de cet examen, devra rembourser, pour ce candidat, au centre organisateur, une somme égale aux frais d'organisation rapportés au nombre de lauréats.

L'avancement dans le cadre d'emplois

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe sont susceptibles au cours de leur carrière de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.